



Groupe de Travail Objectifs et mesures de gestion de la partie marine du site Natura 2000 « Estuaire de Seine »

*Dans les locaux de la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Curret au Havre, le
06/12/2022*

Le diaporama présenté en séance a été transmis en amont du groupe de travail et est disponible en téléchargement sur le lien suivant : <https://outil-transferts.ofb.fr/?6937680214dafae>

Ordre du Jour

- Calendrier du Document d'objectifs sur la partie marine
- Rappel sur le diagnostic du patrimoine naturel et des usages
- Proposition de mesures de gestion
 - Analyse des risques générés par la pêche professionnelle sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et proposition de mesures de gestion Natura 2000 pour la pêche professionnelle
 - Problématique de dérangement des phoques
 - Autres mesures de gestion Natura 2000 sur la partie marine

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

Propos introductifs : Emilie LABARRIERE (DREAL N)

La Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Seine » est un site majoritairement marin piloté par l'Etat. Elle est animée par la Maison de l'Estuaire selon un plan de gestion (DocOb) validé en 2006 qui est en cours de révision, et via le plan de gestion de la RNNES. La révision du DocOb est portée par le PNRBSN avec comme opérateur associé pour la partie marine la délégation de façade maritime Manche Mer du Nord de l'OFB.

Sur la base du diagnostic du patrimoine naturel et des usages de la partie marine du site validé lors du dernier CoPil (5/10/21), une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation de la

ZSC a été réalisée sur la partie marine du site, et des propositions de mesures de gestion Natura 2000 pour le secteur marin en découlent.

En septembre-octobre 2022, des échanges ont eu lieu avec les gestionnaires, le CRPMEM Normandie qui dispose d'un rôle d'appui technique pour l'expertise sur la pêche professionnelle et les services de l'État impliqués. Aujourd'hui, ce Groupe de Travail a pour objectif de présenter les objectifs opérationnels et les mesures de gestion proposées pour la partie marine de la ZSC à l'ensemble des acteurs marins concernés, puis d'échanger sur ces mesures sur la base du diaporama envoyé par l'OFB le 29/11. La validation du DocOb révisé en CoPil est prévue en septembre 2023.

Calendrier du Document d'objectifs sur la partie marine : Gwenola DE ROTON (OFB)

Le calendrier de la révision du DocOb est présenté avec la phase d'élaboration des diagnostics du patrimoine naturel et des usages, validés en octobre 2021, la réalisation de l'analyse de risque vis-à-vis des activités de pêche professionnelle et la concertation sur les mesures de gestion de la partie marine au 2^{ème} semestre 2022.

Rappel sur le diagnostic du patrimoine naturel et des usages : Gwenola DE ROTON (OFB)

Les diagnostics du patrimoine naturel et des usages sont présentés de manière synthétique pour rappeler les principaux enjeux écologiques d'intérêt communautaire, les niveaux d'enjeu retenus, les objectifs de conservation à long terme visés, ainsi que les usages présents sur le site, avec un focus sur la spatialisation des activités de pêche professionnelle. Ces diagnostics ont été validés en octobre 2021 et servent de base à l'analyse des interactions entre le patrimoine naturel d'intérêt communautaire et les usages sur le site et la proposition de mesures de gestion.

Proposition de mesures de gestion : Gwenola DE ROTON (OFB)

13 mesures de gestion sont proposées, qui sont soit spécifiques à la partie marine du site (mesures 1, 3 et 4), soit proposées sur l'ensemble du site. Elles répondent à 4 objectifs opérationnels :

- A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités ;
- B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques publiques et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages ;
- C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance ;
- D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel.

La formulation des objectifs opérationnels et des intitulés de mesures reste provisoire, en lien avec le travail mené en parallèle sur la partie terrestre du site. Le format d'une fiche mesure type est présenté, de même que le contenu de chaque fiche mesure ; elles seront rédigées dans les mois qui viennent avec une transmission pour relecture par les membres du COPIL et les acteurs concernés au 1^{er} semestre 2023. Les participants à ce groupe de travail peuvent d'ores et déjà réagir en réunion ou par mail à la suite de cette réunion.

Un focus est fait sur l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation, qui permet d'exonérer la pêche professionnelle d'évaluation d'incidences Natura 2000. Cette analyse est mise en œuvre au travers de 2 méthodologies standardisées au niveau national pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : elle repose sur la superposition sous SIG de couches de distribution d'habitats ou d'espèces et des activités de pêche, les niveaux de risque étant renseignés par des matrices de sensibilité et de risque d'impact (habitat) et de risque de captures (espèces) ; le niveau d'enjeu est également mobilisé, de même que certains paramètres contextuels le cas échéant.

Des cartes de risque ont été réalisées pour chacun des 4 métiers observés sur l'estuaire de Seine (chalut de fond à crevette grise, drague à crevette blanche, chalut de fond à poissons, filets) sur les habitats d'intérêt communautaire, les phoques et les poissons amphihalins.

Pour les habitats, le risque modéré observé sur les estrans de sable fin (1140-3) sur la partie ouest du banc du Ratier et à l'est de Trouville-sur-mer a été modulé à la baisse d'un niveau, devenant faible, suite aux réunions de concertation avec le CRPMEM Normandie et les services de l'Etat (05/09 et 12/10). Le risque fort observé au chalut de fond à poissons sur l'embouchure, sur la zone de nourriceries sole déjà interdite à ce métier, implique un maintien de cette interdiction sur le site et un renforcement des contrôles afin d'éviter les infractions.

Pour les espèces, des risques de captures accidentelles sont identifiés via les matrices pour les interactions entre les phoques et les filets calés de fond, et entre les poissons amphihalins et les filets calés de fond et les filets dérivants de fond. Les filets calés de fond étant déjà interdits sur la zone de nourricerie sole, un maintien de cette interdiction, son élargissement au périmètre du site et un renforcement des contrôles sont proposés ; il est proposé d'interdire les filets dérivants de fond, dont la pratique reste autorisée actuellement, afin de répondre aux risques potentiels sur les poissons amphihalins et de faciliter les mesures de contrôle (interdiction de tout type de filets). Par équité de traitement, la mesure prévoit d'étendre cette interdiction à la pêche de loisirs. C'est l'objet de la mesure 1 :

M1 : réduire les risques de captures accidentelles aux filets sur les poissons amphihalins et les phoques sur le site Natura 2000.

L'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des cétacés est renvoyée à la phase d'animation du site en attente des résultats de l'analyse en cours à l'échelle biogéographique. La mesure 3 *M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation et les cétacés*, prévoit l'analyse des risques de captures accidentelles et de dérangement, ainsi que la proposition et validation de mesures de gestion adaptées en phase d'animation.

Pierre Beaudoin (HAROPA PORT- Le Havre) -> demande quelle méthode va être utilisée pour les cétacés.

⇒ *Gwenola De Roton (OFB) répond que c'est la méthode d'analyse des risques de captures accidentelles présentée pour l'ensemble des espèces qui sera utilisée, mais que l'on reporte sa mise en œuvre sur le site à la phase d'animation du docob dans l'attente des résultats de l'analyse réalisée à l'échelle biogéographique dans le cadre du DSF. Le dérangement sera probablement géré au travers de la charte Natura 2000 dont la concertation et la rédaction sont prévues au 1^{er} semestre 2023.*

Michel Rotrou (Mairie de Honfleur) demande qui va être associé à la concertation.

⇒ *Gwenola De Roton (OFB) indique que les membres du COPIL seront invités, de même que les acteurs concernés.*

Chloé Dancie (Cellule de suivi du littoral normand) indique la présence d'un biais au niveau de la fosse nord sur la carte de risque habitat / chalut de fond à crevette grise.

⇒ *Gwenola De Roton (OFB) indique que la carte résultante fait apparaître ce biais en estompant le risque fort observé sur la fosse nord où l'activité n'est pas pratiquée mais apparaît néanmoins du fait d'un effet de maille VMS.*

Delphine Eloi (GECC) indique que la mesure d'interdiction des filets va dans le bon sens vis-à-vis des mammifères marins.

Michel Rotrou (Mairie de Honfleur) demande si des filets sont utilisés sur le site.

⇒ *Gwenola De Roton (OFB) indique qu'une pratique, de faible intensité, est identifiée au travers des déclarations de pêche et des données VMS (Vessel Monitoring System), mais que ces données sont probablement incomplètes et ne permettent pas d'identifier tous les métiers pratiqués. Des filets calés de fond sont posés à l'embouchure de l'estuaire sur la zone de nourriceries de sole où ces engins sont interdits. La carte de spatialisation n'a pu être produite du fait du seuil de confidentialité.*

Un focus est fait sur la fréquentation nautique sur le site et les interactions avec les espèces d'intérêt communautaire. La carte de fréquentation nautique établie en 2014 a été actualisée à l'été 2022 via des observations sur 10 marées (de pleine mer ou de basse mer) depuis le sémaphore de Villerville. Cela illustre une très forte fréquentation autour des ports de Deauville-Trouville jusqu'à Villerville, au niveau de l'embouchure de l'estuaire et dans le secteur endigué entre Honfleur et la mer ; les ¾ amont de la fosse nord ne sont pas fréquentés.

Une mesure de gestion est proposée : **M4 : Mettre en place des zones de quiétude autour de l'îlot du Ratier et en fosse nord**, qui permettent de répondre à la problématique de dérangement des phoques sur leurs reposoirs principaux. Sur la fosse nord, il s'agit de maintenir un niveau de dérangement faible sur le long terme en réglementant la fréquentation nautique. Au niveau de l'îlot du Ratier, le débarquement est déjà interdit via le décret de la RNNES, mais une approche à moins de 500m de l'îlot génère du dérangement pour les espèces présentes (oiseaux et phoques). Plusieurs périmètres de quiétude sont proposés selon un rayon de 500m autour de l'îlot (hormis au nord de la digue du Ratier de manière à ne pas élarger sur le chenal de navigation de la Seine) ou un triangle calé sur des pylônes et bouées cardinales. Seuls des vedettes et semi-rigides à moteur, en pêche ou en transit, ont été observés sur ces périmètres potentiels ; cela n'empiète pas sur les zones d'évolution des écoles de voile, ni a priori sur les zones de pêche professionnelle. Il est proposé d'acter la mise en place de ces zones de quiétude dans le DocOb de la ZSC, mais de renvoyer la définition du périmètre à la révision

du DocOb de la ZPS à venir de manière à définir un périmètre cohérent avec celui nécessaire à la quiétude de l'avifaune.

Faustine Simon (Maison de l'Estuaire) précise que l'absence d'observations nautiques à l'amont de la fosse sud (vers Honfleur) ne signifie pas une absence de fréquentation nautique car c'est dû à un angle mort depuis le sémaphore de Villerville.

⇒ *Gwenola De Roton (OFB) indique que cela pourra être précisé sur la carte.*

Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) nuance l'absence de dérangement depuis le chenal de navigation : la digue du Ratier ne constitue une barrière physique qu'à basse mer, et non à pleine mer. Il précise qu'en deçà de 500m le reposoir de phoques et d'oiseaux de l'îlot du Ratier peut être dérangé.

Gwenola De Roton (OFB) fait état des remarques transmises par Bruno Chandavoine de la DRAJES par mail en amont de la réunion :

« La mise en place de la zone de quiétude autour de l'îlot du Ratier ne semble pas, sur le principe, poser de problème pour les activités nautiques "sportives" organisées par les opérateurs du secteur.

Les situations de détresse ou de danger ne doivent pas être considérées comme une infraction à la réglementation. Il demande la possibilité d'un principe dérogatoire exceptionnel pour les opérateurs ou une collectivité afin d'organiser exceptionnellement une approche ou un débarquement limité dans le temps et dans une période où l'enjeu milieu serait faible. »

Mr Gravelle (Mairie de Honfleur) confirme que les périmètres proposés n'impactent pas l'école de voile. Il ne voit pas à quel évènement exceptionnel Mr Chandavoine fait référence vis-à-vis de la demande dérogatoire : aucune intervention de la collectivité ne concerne l'îlot ; en revanche, cela peut toucher la digue sud. En cas de travaux, une évaluation d'incidences Natura 2000 est nécessaire. Il propose de le contacter post-réunion pour échanger avec lui.

Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) insiste sur l'importance de garantir la quiétude sur l'îlot du Ratier toute l'année ; la multiplication des débarquements serait problématique. Seul le gestionnaire est habilité à débarquer sur l'îlot.

David Sellam (DIRM MEMN) fait observer que les points de délimitation définis par des bouées ne sont pas des amers et peuvent dérader, et qu'il serait nécessaire de définir des points fixes, éventuellement dématérialisés (coordonnées géographiques).

Mr Gravelle (Mairie de Honfleur) indique que certains navires empruntent la brèche sud du Ratier pour passer du chenal de la Seine à la fosse sud, et peuvent alors passer à proximité de l'îlot. Il alerte sur la pratique du jetski qui devient de plus en plus préoccupante, et nécessiterait la mise en place d'une mesure forte en lien avec le problème de sécurité vis-à-vis de l'activité de voile et du dérangement créé.

⇒ *Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) souhaite que soit distinguée la pratique de jetski par les particuliers et celle en location qui peut être encadrée. Il indique que le décret de la RNNES s'applique sur cette zone, et que le travail de clarification en cours avec les services de l'Etat permettra probablement de réglementer certaines activités.*

De nombreux échanges tournent autour d'une éventuelle mesure d'interdiction du jetski ou de toute activité sur la fosse sud, mais cela pose le problème de la prise en compte des particuliers et de la représentation de ces activités au sein de ce groupe de travail.

⇒ Gwenola De Roton indique que l'activité de location de jetski est soumise à évaluation d'incidences Natura 2000 et peut être encadrée au travers d'une charte de type Warsmann.

Il est proposé de renvoyer la concertation et la proposition d'engagements et de recommandations spécifiques au jetski et au respect d'une vitesse maximale pour la navigation au travail d'élaboration de la charte qui doit avoir lieu au 1^{er} semestre 2023. Un rappel de la réglementation en lien avec le décret de la RNNES sera réalisé dans la charte.

Estelle Rouquet (DDTM 14) demande si des régates sont organisées en fosse sud avec un départ depuis Honfleur.

⇒ T. Lecarpentier et Mr Gravelle répondent que les régates sont généralement organisées depuis Trouville sur mer et la fosse sud est peu adaptée pour la navigation, mais leur zone d'évolution peut recouvrir la partie aval de la fosse sud.

La mesure 5 *Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle*, suscite des remarques vis-à-vis des moyens de contrôle qui n'augmentent pas ; la DDTM 14 et la DIRM MEMN orientent vers la recherche d'autres services de contrôle (gendarmerie maritime, USM et brigade mobile de l'OFB, gestionnaire de la RNNES) pour contribuer à répondre aux besoins identifiés sur les aires marines protégées.

⇒ Gwenola De Roton indique que ces services pourront être mobilisés, que parfois des priorisations de contrôle au travers du PIRC peuvent rejoindre des contrôles nécessaires vis à vis de l'environnement marin, et que la DFM de l'OFB fait remonter les besoins de contrôle des gestionnaires d'aires marines protégées au Cacem. Cela implique une priorisation de ces besoins de contrôle, et d'aller vers un ciblage des périodes et zones concernées et une mutualisation.

L'élaboration de la charte Natura 2000 (*M6 Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000*) sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2023 ; elle sera commune aux parties terrestre et marine du site, et conformément aux échanges lors de ce GT, un modèle de charte Warsmann sera proposé afin de prendre en compte les activités de jetski et les régates de voile récurrentes. Pour les activités maritimes, les chartes réalisées sur les sites Natura 2000 en mer voisins (Baie de Seine orientale / Littoral augeron, Littoral cauchois / seino-marin) serviront de modèle de manière à ne pas sursolliciter les acteurs et par cohérence.

La mesure 10 *Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles, des espèces et des interactions avec les activités sur le site Natura 2000*, a fait l'objet de précisions :

Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) indique que les suivis télémétriques de phoque gris ont été reportés pour partie en 2023, seuls 2 phoques ayant pu être équipés en 2022. Le projet du GIPSA sur la contamination des phoques repose sur la réalisation des captures de phoques gris et veaux-marins, qui n'est pas aisée en estuaire de Seine où ce sont les 1^{ères} tentatives de captures. Il est question d'augmenter la fréquence des transects nautiques réalisés par la Maison de l'Estuaire de manière à mieux suivre les mammifères marins.

Delphine Eloi (GECC) précise que l'extension du suivi des mammifères marins en Normandie par le GECC à l'embouchure de l'estuaire de Seine, est en discussion actuellement.

Une alerte est également donnée vis-à-vis de la difficulté à disposer de référents RNE (Réseau National d'Echouage) sur le littoral normand.

Concernant le suivi des habitats, un suivi morphosédimentaire serait à mettre en place sur l'estuaire en complément des suivis topo-bathymétriques et biosédimentaires déjà réalisés : il serait à construire avec l'ensemble des acteurs scientifiques et gestionnaires des espaces.

Chloé Dancie (CSLN) insiste sur le besoin de prendre en compte les actualisations des ZNIEFF mer qui sont en cours. Il sera nécessaire d'actualiser les suivis sur certains habitats tels que le banc de galets du Ratier et le platier rocheux de Villerville.

Concernant les filandres, T. Lecarpentier indique que la Maison de l'Estuaire souhaite compléter le suivi des filandres sur des sites supplémentaires en lien avec les réflexions en cours sur des mesures opérationnelles. Il souhaite également poursuivre le suivi des poissons dans les marais endigués et l'orienter vers un suivi à long terme.

Sébastien Grall (Seinormigr) indique qu'une station de contrôle des poissons migrateurs a été installée sur la Risle en septembre/octobre 2022 (des saumons ont été observés) ; des suivis sur les frayères de lamproie marine, une station de contrôle sur l'Eure et des stations de pêche électrique sur des affluents de la Seine permettent de compléter les observations de poissons amphihalins.

G. De Roton indique que les participants peuvent faire remonter toute observation complémentaire sur ces suivis dans les 2 mois qui suivent le groupe de travail.

Les mesures 2, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 ne font pas l'objet de remarques.

M2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

M7 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000

M8 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun

M9 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL

M11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du site

M12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord du site pour les espèces et habitats à enjeu

M13 : Communiquer sur les enjeux liés au site Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du site

Suite à un message du CSRPN Normandie transmis en amont de la réunion, il est proposé d'ajouter une mesure supplémentaire *Soutenir, susciter et orienter des actions de restauration en faveur de l'amélioration de l'état des habitats d'intérêt communautaire (vasières et filandres notamment)*, de manière à répondre au constat d'habitats estuariens à enjeu fort en mauvais état sur le site et à l'objectif à long terme de Restauration des vasières intertidales et des filandres.

Prochaines étapes

Le diaporama sera mis à disposition pour téléchargement. Un compte-rendu du groupe de travail sera rédigé et envoyé à l'ensemble des participants et structures invitées à ce groupe de travail.

Afin d'intégrer les remarques détaillées de chacun des membres du GT et de permettre aux membres n'ayant pu assister à la réunion de s'exprimer, il est possible de transmettre des remarques complémentaires jusqu'au 30 janvier.

Les mesures de gestion de la partie marine de la ZSC « Estuaire de la Seine » seront rédigées sous la forme de fiches mesures intégrant les remarques formulées en GT et par retour mail, et en cohérence avec l'avancement de la réflexion et du travail mené sur les autres secteurs du site Natura 2000. Elles seront proposées pour validation lors du Comité de Pilotage du site en septembre 2023, après un nouveau temps de relecture.

E. Labarrière (DREAL N) et G. De Roton (OFB) remercient l'ensemble des participants et des personnes qui ont contribué à ce travail et à la concertation.

ANNEXE : participants au groupe de travail Usages Marins Natura 2000

Personnes présentes

STRUCTURE	PERSONNE
Commune de Honfleur CSLN DDTM Calvados DDTM Seine-maritime DIRM MEMN DREAL Normandie DREAL Normandie Ecologie pour Le Havre GECC HAROPA PORT-Le Havre HAROPA PORT-Rouen LPO Normandie Maison de l'Estuaire Maison de l'Estuaire OFB Délégation de Façade MMN PNR Boucles de la Seine Normande SEINORMIGR	François GRAVELLE Michel ROTROU Chloé DANCIE Thomas LEFRANCOIS Estelle ROUQUET Camille YOUNSI David SELLAM Emilie LABARRIERE Georges MARTINEZ Annie LEROY Delphine ELOI Pierre BEAUDOUIN Claire BERREVILLE Martine RAVELEAU Faustine SIMON Thomas LECARPENTIER Gwenola DE ROTON Virginie LEROY Sébastien GRALL

Personnes excusées

STRUCTURE	PERSONNE
Conseil Départemental du Calvados Conseil Départemental de l'Eure CDPMEM du Calvados CPIE Vallée de l'Orne CRPMEM de Normandie DDTM de l'Eure DIRM MEMN DRAJES Normandie DREAL Normandie EURE Tourisme Fédération de pêche du Calvados FOSIT Manche Mer du Nord GIP Seine-Aval GIP Seine-Aval Préfecture du Calvados SOS Estuaire SDJS du Calvados	Delphine BOUTARD Thomas ELEXHAUSER ; Sylvain BONENFANT Lionel BOTTIN Elodie PAILLEUX Muriel SICARD Fabrice LEMARCHAND Pierre MAIZIERES Bruno CHANDAVOINE Sandrine ROBBE Stéphane FAUREBRAC Manuel MUNTONI Jean-Philippe LEMOINE Représentée par Mme GIACOMAZZI (DDTM14) Arnaud LABAT Benjamin LEROY